



VILLE DE LAMBERSART

Pôle Ville Proche
AMS

Arrêté n°: 2024 T 00240

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION DE LOTERIE

Le Maire de la Ville de LAMBERSART,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 132-1 et L.322-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants, L. 2214-1 et suivants et L. 2215-1 et suivants,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 261,

VU la Circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et lotos traditionnels,

VU le décret N° 2015/317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 ayant pour objet la délégation du Conseil Municipal au Maire au titre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté n°2023P00196 du 31 mars 2023 donnant délégation à Madame Barbara LEROY-LAIDEBEUR, Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 avril 2024 émanant de Madame Aurélie LENGART, Présidente de l'association des parents d'élèves de l'école Sainte-Odile, tendant à obtenir une autorisation d'organisation de loterie le 21 juin 2024, 244 avenue de Dunkerque à Lambersart (Nord),

CONSIDÉRANT qu'il y a eu de favoriser l'animation dans la Commune et de prendre toutes dispositions nécessaires,

CONSIDÉRANT que les fonds recueillis seront utilisés pour des actions de bienfaisance,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Aurélie LENGART, Présidente de l'association des parents d'élèves de l'école Sainte-Odile de Lambersart est autorisée à organiser une loterie au capital de 7500 euros, composée de 7500 billets.

ARTICLE 2 : Les recettes de cette autorisation ne peuvent pas être cédées à des tiers.

ARTICLE 3 : Le tirage au sort aura lieu le 21 juin 2024 au sein de l'établissement de l'école Sainte-Odile, 244 avenue de Dunkerque à Lambersart (Nord).

ARTICLE 4:

Monsieur Nicolas VANDENBUSSCHE, Directeur Général des Services de la Commune,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Police, Chef du Commissariat Subdivisionnaire de LA MADELEINE,
Madame Aurélie LENGART, Présidente de l'association des parents d'élèves de l'école Sainte-Odile de LAMBERSART,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente autorisation.

FAIT à LAMBERSART, le 22 AVR 2024



Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Barbara LEROY-LAIDEBEUR